



COMMUNIQUÉ DE PRESSE – Affaire dite "Domaine des Palmes" à Saint-Paul : Exécution d'une décision de justice issue d'un contentieux privé.

Saint-Paul, le 30 avril 2025

Des informations relayées ce mercredi font état d'une expulsion qui aurait été opérée par la SEDRE contre la famille How Pane Hie dont la mère âgée était dans une situation délicate, occupant le logement où elle se trouvait sans titre.

Il convient de rétablir les faits :

En 2011, la propriété dénommée « Domaines des Palmes » a été saisie en raison des dettes contractées par la famille, et a été mise aux enchères. Ce n'est que suite à cette saisie immobilière et à la mise aux enchères de la parcelle que la Sedre a fait valoir son droit de préemption, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Centre Ville (PRU), afin d'y réaliser des logements, notamment aidés, et de faciliter l'accès des scolaires aux équipements du front de Mer.

Le montant de l'acquisition, soit 590 000 €, a été intégralement versé au mandataire judiciaire, conformément à la loi. Il ne s'agit donc ni d'une expropriation ni d'une spoliation, mais d'une acquisition légale, encadrée par le droit.

Cependant la Sedre n'a jamais pu prendre possession du bien, du fait du refus de la famille de libérer la parcelle.

En 2015, la Cour d'appel de Saint-Denis a définitivement confirmé que Madame HOW PAN HIE occupait le bien sans droit ni titre, ordonnant la libération du domaine de 2 500 m² sur le front de mer de Saint-Paul et le paiement d'une indemnité mensuelle de 1 850 euros, jamais acquittée. L'astreinte cumulée dépasse aujourd'hui les 300 000 euros.

L'évacuation d'une personne âgée interpelle forcément sur le plan humain, mais il est essentiel de rappeler que cette issue aurait pu être évitée depuis longtemps si la famille HOW PAN HIE avait accepté d'anticiper son relogement, dans le respect des décisions de justice devenues définitives.

Dans ce dossier sensible, la SEDRE appelle à une lecture objective, fondée sur les faits, le respect du droit et la vérité des responsabilités de chacun.

Contact Presse: Yannick PAYET FONTAINE, yannick.payet-fontaine@sedre.fr